

# COMMUNE DE VALAVOIRE

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU

Le règlement intérieur du service de l'eau a été établi par la commune et adopté par délibération du conseil municipal le 12 Décembre 2008.

Il définit les obligations mutuelles de la commune et du particulier.

### La qualité de l'eau fournie

La qualité de l'eau distribuée est contrôlée par les services de la DDASS.

Les résultats des analyses sont affichés en Mairie.

Si les contrôles révèlent que la qualité de l'eau n'est pas conforme à la réglementation, la commune doit :

- communiquer l'information aux abonnés.
- Mettre tout en œuvre pour rétablir une distribution d'eau potable.

### Le réseau de distribution

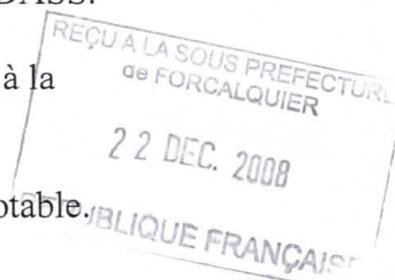
- 1- la commune fournit l'eau sur le territoire de la zone desservie par le réseau.
- 2- Seule la commune détermine les conditions techniques et financières d'une éventuelle extension du réseau ou de la mise en conformité des installations publiques existantes.
- 3- La commune est seule propriétaire des installations de transport, de stockage, de traitement, de distribution d'eau.
- 4- Si des désordres dans la distribution de l'eau sont constatés (qualité, quantité) et qu'il est prouvé que ceux-ci sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les dépenses afférentes à la réparation des installations seront à la charge de cette personne.

### Les branchements

#### 1- le branchement comprend :

- la prise d'eau sur la conduite publique,
- le robinet de prise et la bouche à clé,
- la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que sous le domaine privé,
- le robinet d'arrêt avant compteur,
- le regard ou la niche abritant le compteur (le cas échéant)
- le compteur.

Les installations privées commencent à partir du joint (inclus) situé à la sortie du compteur. Mais l'usager est responsable de toutes les parties du branchement situées dans le domaine privé.



## **2- branchements nouveaux :**

- Toute demande d'alimentation en eau doit être faite obligatoirement auprès de la mairie. Le demandeur doit s'acquitter d'une taxe de raccordement.
- Pour toute installation nouvelle, le compteur doit être posé sur le domaine public, en limite de propriété, dans un abri adapté à la protection contre les chocs, les intempéries, le gel en particulier.
- Les travaux de réalisation du branchement sont effectués par la commune aux frais du demandeur.

## **3- branchements anciens actuellement en fonction :**

- La garde et la surveillance de tous les éléments du branchement qui sont situés en propriété privée, sont à la charge de l'abonné. Celui-ci est tenu de signaler à la commune toute fuite survenant sur cette partie du réseau quelle qu'en soit la cause.
- Pour éviter toute difficulté relative à ces branchements situés dans le domaine privé l'abonné peut, s'il le souhaite, demander à la commune de procéder au déplacement du compteur en limite de propriété (mise en conformité). Les frais de ces travaux sont à la charge du demandeur.

## **Les compteurs**

- 1- L'abonné est tenu de protéger le compteur. Il sera responsable en cas de dégradation ou de gel et assumera les frais de remise en état.
- 2- En cas de nécessité de remplacement du compteur, l'abonné ne peut le faire qu'avec l'accord de la commune (qui effectuera à ce moment là le relevé de consommation d'eau).
- 3- Le relevé du compteur sera fait :
  - soit par un conseiller municipal
  - soit à l'aide d'une carte renseignée par l'abonné et communiquée à la Mairie sous 30 jours.

La collectivité peut procéder à la vérification des compteurs sur rendez-vous au moins 1 fois /an.

## **Les abonnements**

- 1- toute demande d'abonnement est soumise au paiement des frais d'accès au service de l'eau facturée par la Mairie.
- 2- Le propriétaire, usufruitier, ou locataire souscrit un abonnement auprès de la mairie signe le règlement du service de l'eau dont il a pris connaissance.
- 3- L'abonnement est souscrit pour une période annuelle. Il est renouvelable par tacite reconduction.
- 4- Fin d'abonnement : celui-ci prendra fin,
  - sur la demande écrite de l'abonné (15 jours après)

Si un ancien abonné dont l'abonnement a pris fin, sollicite à nouveau la fourniture d'eau, sa requête est traitée comme une nouvelle demande.

## Les tarifs et factures

- 1- les tarifs sont fixés par la collectivité suivant délibération du conseil municipal pour :
  - l'installation du branchement,
  - les frais de premier établissement (taxe de raccordement),
  - l'abonnement
  - le prix de l'eau (le mètre cube),
- 2- la facture comprend une part fixe (l'abonnement), une part variable (consommation) et la redevance pollution. Elle est établie par le Trésor Public et sera acquittée auprès de celui-ci dans les délais indiqués.

Le règlement est tenu à la disposition des usagers en Mairie.  
Tout cas particulier non prévu au règlement sera soumis à la collectivité pour décision.

Le Maire  
Albert MARTRE

l'abonné  
Nom - Prénom



*Martre*

Date et Signature  
Précédée de la mention « lu et pris connaissance »

- Nota – document en 2 exemplaires
- un à retourner la mairie
  - un à garder par l'abonné

République Française

Département

Alpes de Haute provence

Arrondissement

Forcalquier

Canton

La Motte du Caire

Commune de Valavoire

*Extrait du Régistre des Délibérations Du Conseil Municipal*

Séance du 12 décembre 2008

Nombre de Conseillers

en exercice :

9

L'an deux mille huit et le 12 du mois de décembre à dix huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.Albert MARTRE, le Maire

**Présents : Albert MARTRE, Auguste COLOMBERO, Laurent PUSTEL, Jacques DAKARIAN, Hervé MIRAN, Paulette PERRIN, Monique SEVIKIAN**

**Absents excusés : Patrice COLOMBERO, Alain TAVAN**

**Secrétaire de séance : Hervé MIRAN**



**Objet : Approbation du règlement intérieur des services de l'eau**

Mr le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur pour la fourniture d'eau.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les obligations de la Commune et les modalités de fourniture d'eau,
- les conditions de mise en service des branchements,
- les règles sur les abonnements et compteurs,

Le Conseil Municipal, après consultation du document et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce règlement intérieur.

Fait et délibéré à Valavoire,  
les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme  
Le Maire Albert MARTRE

